



Retraites, avant 2017, les capitalistes nous coûtent déjà cher !

- 1- En 1993, la réforme Balladur allonge à 40 annuités la durée de cotisation du privé.
- 2- En 1995, le plan Juppé voulait aligner les fonctionnaires sur le recul imposé au privé, ce qui a été mis en échec par un massif mouvement de grève. SUD-Rail est né à l'issue de cette grève.
- 3- 2003, Fillon (Ministre des Affaires Sociales) passe en force une hausse de la durée de cotisation (41 ans en 2012 - 42 en 2020) pour tout le monde et l'alignement des fonctionnaires sur le régime du privé, utilisant le prétexte de l'écart qui s'est creusé (à cause d'un autre gouvernement capitaliste !) pour diviser les travailleurs.
- 4- 2007, encore Fillon, qui aligne les régimes spéciaux en augmentant la durée de cotisation (41 ans) et met en place le mécanisme d'une décote.
- 5- En 2010, Fillon (1^{er} ministre) est de nouveau aux manettes pour s'attaquer aux retraites, par le report de l'âge légal de départ.
- 6- En 2013, sous le gouvernement Hollande, c'est une hausse des cotisations salariales, plus un passage à 43 ans de cotisations !

Jusqu'en 1993, les salariés du privé, comme ceux du public, pouvaient prendre leur retraite à taux plein dès 37,5 années de cotisation.

Sixième réforme des retraites depuis 1993...

On n'a toujours pas fini de payer !



Chacune de ces réformes se met en place dans la durée, rendant leur lisibilité parfois difficile. Par exemple, la réforme de 2007 se met en place jusqu'en fin d'année 2016, la réforme de 2010 jusqu'en 2024 et enfin la réforme de 2013, se mettra en place jusqu'en 2035. Ces réformes ont eu deux conséquences, elles ont baissé le niveau de pension des retraités tout en obligeant les actifs à partir plus tard à la retraite.

A la SNCF, cela a eu pour conséquence qu'en 2015 :

⇒ 38% des agents au Statut sont partis à la retraite avec une décote sur leur pension, soit 1939 cheminots retraités rien que pour cette année.

⇒ L'âge moyen de départ était en 2015 de 53 ans pour les ADC et 57 ans et 1 mois pour les autres cheminots au Statut.

En 2017, nous ne paierons pas pour eux !

Les annonces vont bon train sur tout ce qui pourrait être rogné aux salariés.... mais les cheminots, avec d'autres, sont en première ligne : **Suppression du Statut, fin de la sécurité de l'emploi dans les entreprises publiques et pour les fonctionnaires, augmentation du temps de travail, recul de l'âge de départ à la retraite à 67 ans, ... tout y passe !** C'est une course à la surenchère anti-salariés ! En 2017, les cheminots avec les autres salariés, ont la possibilité d'éviter ce scénario à la fois en ne votant pas pour ceux qui ont clairement fait le choix des patrons, puis si cela ne suffisait pas, en se mobilisant fortement aux premières attaques !

Ce tract fait le point sur les différentes réformes, et dresse un premier bilan.

A SUD-Rail, nous pensons que c'est en étant bien informés que nous pouvons du coup être mieux mobilisés !

Principales mesures contenues dans la réforme des régimes spéciaux de 2007 et la réforme des retraites de 2003.

Passage de 37.5 à 40 ans de cotisations.

Pour le régime général et public, la durée de cotisation passe de 40 à 41 années.

Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires.

Mise en place d'un système de décote/surcote. En 2015, 38% des départs se sont fait avec une décote et 2,6 %, avec une surcote.

Alignement du temps de cotisation des régimes spéciaux sur celui des fonctionnaires.

Arrêt des bonifications pour les ADC embauchés à partir du 1^{er} janvier 2009.

Plus de mise à la retraite d'office. (la clause couperet)

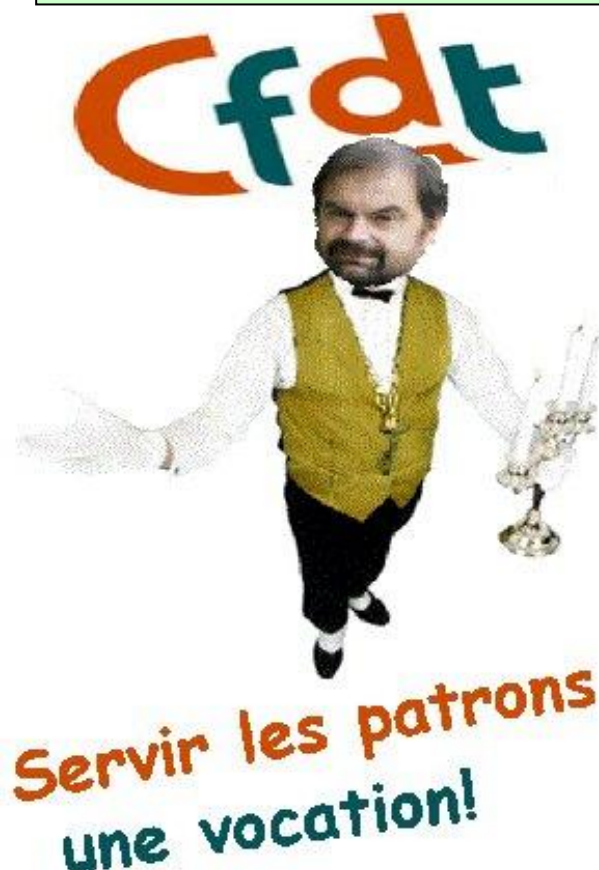
Evolution pour les agents au Statut



	Avant la réforme de 2007	Après la réforme de 2007 (1 ^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2016)
Nombre de trimestres (T) cotisés pour bénéficier d'un taux plein (75%)	150 T 37ans et 6 mois	164 T 41 ans
Age d'ouverture des droits : âge auquel vous pouvez partir	55 ans (-5 ans pour les ADC)	55 ans (-5 ans pour les ADC avant 2009)
Age pivot : âge auquel la décote s'annule	Pas de décote	58 ans (0.825% par trimestre manquant)

Evolution pour les agents contractuels

	Avant la réforme de 1993	Après la réforme de 1993/2003 /2009
Nombre de trimestre (T) cotisé pour bénéficier d'un taux plein (50%)	150 T Soit 37 ans et 6 mois	166 T Soit 41 ans et 6 mois
Age d'ouverture des droits (l'âge auquel vous pouvez partir)	60 ans	60 ans
Age pivot : âge auquel la décote s'annule	Pas de décote	65 ans pour annuler la décote



Que se passe-t-il à partir du 1^{er} janvier 2017 !

A partir du 1 janvier 2017, entreront en vigueur **les principales mesures contenues dans la réforme de 2010.**

- **Augmentation de 2 années de l'âge d'ouverture des droits, soit :**
62 ans pour les contractuels, 57 ans pour les sédentaires, 52 ans pour les ADC embauchés avant le 1^{er} janvier 2009.

Mesure qui s'applique sous la forme d'une augmentation progressive de 4 mois par an, entre 2017 à 2024 dans la limite de 2 ans.

| Sédentaires nés en 1967 et au-delà de 57 ans, nés en 1966 : 56 ans et 8 mois...
ADC nés en 1972 et au-delà de 52 ans, né en 1971 : 51 ans et 8 mois...

- **Augmentation du pourcentage de cotisation retraite entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2026, de 7.85 % actuellement à 10.55 %.**
- **Le nombre d'années de service requis à la SNCF passera à 27 ans pour les sédentaires.**
 - Le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge, pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, ne s'applique plus depuis le 1^{er} janvier 2012.

Principales mesures contenues dans la réforme de 2013.

Augmentation de la durée de cotisation de **41 ans et 2 trimestres à 43 ans.**

Décalage de la revalorisation des pensions de retraite du 1^{er} Avril au 1^{er} Octobre.

Inclusion des majorations de pensions pour enfant dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. **Celle-ci était jusqu'à présent exonérée d'impôt.**

Augmentation des cotisations retraites de **+0,3 % en 2017.**



	Après la réforme de 2010 (1 ^{er} mai 2017 au 31 décembre 2024)	Après la réforme de 2013 (1 ^{er} janvier 2020 au 1 ^{er} janvier 2035)
Nombre de trimestres (T) cotisés pour bénéficier d'un taux plein (75%)	166 T Soit 41 ans et 6 mois	172 T Soit 43 ans
Age d'ouverture des droits (l'âge auquel vous pouvez partir)	57 ans (-5 ans pour les ADC avant 2009)	57 ans (-5 ans pour les ADC avant 2009)
Age pivot : âge auquel la décote s'annule (-5 ans pour les ADC avant 2009)	61 ans (1.25% par trimestre manquant)	62 ans et 6 mois (1.25% par trimestre manquant)

Evolutions pour les agents contractuels

	Après les réformes de 2010	Après les réformes de 2013
Nombre de trimestre (T) cotisé pour bénéficier d'un taux plein (50%)	166 T Soit 41 ans et 6 mois	172 T Soit 43 ans
Age d'ouverture des droits (l'âge auquel vous pouvez partir)	Entre 2011 et 2016 62 ans	62 ans
Age pivot : âge auquel la décote s'annule	67 ans pour annuler la décote	67 ans pour annuler la décote

Elections TPE / TPA :

du 30 décembre 2016

au 13 janvier 2017 !

Faisons progresser le syndicalisme de progrès social !

[http://
election-tpe-
solidaires.org](http://election-tpe-solidaires.org)

Solidaires - SUD est présent dans le cadre des élections des très petites entreprises et très petites associations. Ils et elles sont 5 millions, vous les connaissez, vous en avez parmi vos proches, à côté de chez vous et parfois chez vous...

Salariés dans de petits commerces, petites associations, ils et elles sont aussi salarié-es du particulier employeur (*nettoyage, repassage, cuisine, nourrice, jardinage, bricolage, etc...*).

Solidaires - SUD peut les aider à mieux connaître et défendre leurs droits, mais aussi contribuer à les améliorer.

N'hésitez pas à leur faire connaître notre site de campagne et à encourager le vote Solidaires -SUD

